



## Sans assurance et on me percute

Par **Joscelyn jacques**, le **07/04/2018** à **21:18**

Cette hivers j'ai glisser monter sur un talu puis coucher sur le coté sur la route .  
Quand je sort de la voiture j entend une autres voiture qui freine glisse monte sur le talu se couche sur le coté glissé et me percute .

JE vien de réservoir une lettre de son assurance qui le réclame 27000 e .

Le stipulent que vue que je ne suis pas assurer et que l autres voiture n avait pas de place pour m évité et que ma voiture n était pas signaler sur la chaussée que j étais responsable .  
Alors que sa venais de m arriver à 1minute voir deux

Par **Visiteur**, le **07/04/2018** à **21:53**

Bonjour, (c'est mieux avec que sans).

Vous n'avez pas d'assurance pour vous défendre, prenez un avocat car si vous perdez, vous risquez de payer cher votre inconscience.

Ce que je pense, peut-être à tort, le premier véhicule est À L'ARRET au bord de la route, même dans le fossé.

Il est percuté par un véhicule SUIVEUR. Neige ou pas, sur le plan assurances, celle du second automobiliste devrait prendre en charge les dégâts des 2 véhicules.

<http://www.malusweb.com/lexique-assurance-malus/ida-convention>

Selon la convention IRSA (ex IDA) chaque assureur paye pour son client. indemnisé mais l'assureur se retourne contre vous, peut-être parce que vous n'en possédez pas!

Par **Chaber**, le **08/04/2018** à **06:51**

bonjour

[citation]JE vien de réservoir une lettre de son assurance qui le réclame 27000 e  
[/citation]convention IDA inapplicable dommages supérieurs à 6500€

[citation]Le stipulent que vue que je ne suis pas assurer [/citation]convention IDA non applicable pour défaut d'assurance

[citation]Vous n'avez pas d'assurance pour vous défendre, prenez un avocat car si vous perdez, vous risquez de payer cher votre inconscience. [/citation]Vu le montant réclamé vous avez intérêt à prendre un avocat pour vous défendre et peut-être obtenir une indemnisation partielle de vos dommages, ceux occasionnés par le véhicule qui vous a percuté

Par **Visiteur**, le **08/04/2018** à **07:11**

Je vous invite à consulter un site intéressant.

<https://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/indemnisation-accident-de-la-route/bareme-reponsabilites-assureurs-ida-irsa>

Par **Chaber**, le **08/04/2018** à **07:27**

@Pragma

**lien inutile la convention IDA (IRSA) est inapplicable comme je l'ai dit plus haut.**

Joscelyn doit prendre Un avocat spécialisé en droit routier